

République Française Département SARTHE Commune de Crosmières

Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 11 Décembre 2023

L'an 2023, le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

<u>Présents</u>: M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes: BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, HOUDEMOND Lolita, MM: BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusée ayant donné procuration : Mme AUBERT Brigitte à M. LARUE Olivier

Excusées: Mmes: BLOT Catherine, PAPONNEAU Laure

Absente: Mme LUDWIG Marie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 11

Date de la convocation : 06/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. FORGEARD Cédric

Ordre du jour

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2023DEL61

Demande de subventions Projet réseau chaleur - 2023DEL62 Dépenses d'investissement Budget mairie 2024 - 2023DEL63

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 27 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf: 2023DEL61

| NATURE TIERS | | OBJET | MONTANT |
|--------------|---|--|---------|
| Devis | MANUTAN | Restaurant scolaire Feu contrôle niveau sonore | 127€ |
| Devis | GENERALE TEL. | Mairie Téléphone filaire occasion | 156€ |
| Devis | MORICE | 3 rue de Romfort Création bateau | 1 260 € |
| Devis | MAUDET | Petit bois Elagage | 4822€ |
| Devis | Devis MAUDET route de l'Argance Elagage chêne | | 1 049 € |

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subventions Projet réseau chaleur

réf: 2023DEL62

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet Réseau chaleur est susceptible d'être éligible.

| Origine des financements | Montant |
|--------------------------|-----------|
| Maître d'ouvrage | 63 898 € |
| DETR / DSIL | 122 932 € |
| ADEME Fonds chaleur | 59 034€ |
| TOTAL | 245 864 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter le projet et d'autoriser le maire à déposer la demande au titre de la DETR et/ou DSIL, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses d'investissement Budget mairie 2024

réf: 2023DEL63

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement (y compris les éventuels décisions modificatives, mais hors restes à réaliser).

| CHAPITRE | RAR2022 | BP2023 | L1612-1CGCT |
|----------|----------|-----------|--------------------------------|
| D20 | X | 10 000€ | 10 000 € / 4 soit 2 500 € |
| D204 | Х | 62 000€ | 62 000 € / 4 soit 15 500 € |
| D21 | Х | 113 000 € | 113 000 € / 4 soit 28 250 € |
| D23 | 190 000€ | 165 000 € | 165 000 € / 4 soit 41 250 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à engager, liquidier et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21H15

En mairie, le 15/12/2023 Le maire Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance M. FORGEARD Cédric